

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

08 juillet 2014

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **08 juillet 2014** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 02 juillet 2014

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Brouwers, Malevergne, Montvuagnard, Dell'Agostino, L'Ahelec, excusés

Procuration a été donnée par :

M. Brouwers	à	M. Bruyère
Mme Malevergne	à	Mme Lassalle
Mme Montvuagnard	à	Mme Travostino
Mlle Dell'Agostino	à	M. Pellicier
Mme L'Ahelec	à	M. Fournier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	24
Votants	:	29

M. Cyril DEJARDIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

14-99 CDG 74 assistance pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels – approbation de la convention

M. le Maire remercie l'assistante de prévention Mme Emilie Morin pour la qualité de son travail, et explique qu'il est nécessaire de se faire accompagner compte-tenu de l'importance et de la technicité de la démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention d'assistance pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques avec le CDG74,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention d'assistance pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques avec le CDG 74

14-100 Représentants du Conseil Municipal au Comité Technique - détermination du nombre et maintien ou non du paritarisme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 ; et 33-1

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26

Vu la consultation des organisations syndicales plus de 10 semaines avant la date du scrutin

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 91 agents.

- **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires et à 3 le nombre de représentants suppléants du personnel au comité technique
- **décide** du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, c'est-à-dire 3 titulaires et 3 suppléants
- **décide** du recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la commune.

14-101 Transformation d'un poste d'adjoint principal 2^{ème} classe en poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.07.2014 un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet, et de fermer à compter de sa nomination sur ledit poste, le poste d'adjoint principal 2^{ème} classe occupé par l'intéressé

14-102 Modalités d'application du régime indemnitaire en faveur du personnel communal – Modification de la délibération n° 14-85

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 8 juillet 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la proposition de modification de la délibération n°14-85, fixant les modalités d'application du régime indemnitaire en faveur du personnel communal, en introduisant la précision suivante: « En cas de temps partiel thérapeutique, l'enveloppe individuelle maximale par agent sera proratisée en fonction du temps de travail effectué par l'agent »

14-103 Tarifs pour les Pass'Sports, et Pass'Sports vacances

Mme Lassalle explique que compte-tenu de la mise en place d'activités artistiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, le Pass'Artistes n'avait plus lieu d'exister.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer les tarifs suivants pour les activités proposées dans le cadre du Contrat Temps libre (Pass'Sports, Pass'Sports vacances) pour l'année scolaire 2014-2015
- Pass'sports Vacances Forfait permettant d'accéder à quatre demi-journées d'activités pendant les petites ou les grandes vacances scolaires (activités destinées aux jeunes de 11 à 18 ans), selon le tableau figurant ci-après :

TARIFS	Pass'sports Vacances	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	11,50 €/ Coupon	Q.F. <= 640 €
TARIF N° 2	16,73 €/ Coupon	640 € < Q.F. <= 853 €
TARIF N°3	23,49 €/ Coupon	853 € < Q.F. <= 1066 €
TARIF N°4	29,43 €/ Coupon	1066 € < Q.F. <= 1280 €
TARIF N°5	35,30 €/ Coupon	Q.F. > 1280 €

- Pass'Sports Forfait permettant d'accéder à une activité sportive, d'une durée de 10 séances, le mercredi en période scolaire (activités destinées aux jeunes de 6 à 14 ans), selon le tableau figurant ci-après :

TARIFS	Pass'sports	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	11,50 €/ Activité	Q.F. <= 640 €
TARIF N° 2	16,73 €/ Activité	640 € < Q.F. <= 853 €
TARIF N°3	23,49 €/ Activité	853 € < Q.F. <= 1066 €
TARIF N°4	29,43 €/ Activité	1066 € < Q.F. <= 1280€
TARIF N°5	35,30 €/ Activité	Q.F. > 1280 €

14-104 Tarifs municipaux – accueil de loisirs

Mme Lassalle explique que la commission jeunesse a été alertée sur le tarif élevé des tarifs 4 et 5, et que cela entraînait un risque de perdre des inscriptions de familles de ces tranches de quotient. Les premiers tarifs peuvent être aidés par le CCAS et les tarifs 4 et 5 ont donc été réajustés à la baisse. M. le Maire ajoute que ces tarifs comprennent le repas et le goûter. M. Pellicier félicite le responsable du pôle jeunesse pour sa gestion exemplaire du budget du service, qui répond aux conditions fixées par le Maire, à savoir une réduction de 10% par rapport aux dépenses réalisées en 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2014, d'appliquer les tarifs susvisés pour l'accueil de loisirs.

forfait journée (repas + goûter + sortie inclus) de 6 à 11 ans.

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	15 €	Q.F. <= 640 €
TARIF N°2	18 €	640 € < Q.F. <= 853 €
TARIF N°3	19 €	853 € < Q.F. <= 1066 €
TARIF N°4	20,00 €	1066 € < Q.F. <= 1280 €
TARIF N°5	23,00 €	Q.F. > 1280 €

Tarif « extérieur » : 25 €

Une aide financière du Centre Communal d'Action Sociale sera attribuée aux Q.F. 1,2 et 3, pour l'accueil de loisirs uniquement.

14-105 Caisse d'Allocations Familiales – développement de l'accueil de loisirs sans hébergement- avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Mme Lassalle explique que l'accueil se fera dans les locaux de l'ancienne école, et de la maternelle pour la restauration. La commission travaillera sur les tarifs à la rentrée de septembre. M. le Maire indique que cela s'inscrit dans la politique de développement de l'accueil des enfants par la commune, avec une demande qui s'accroît progressivement, et que cela répond à une réelle demande de la part des parents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à négocier et signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF dans le cadre de l'extension de l'accueil de de l'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans à l'automne 2014.

14-106 Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Cellule Jeunesse et vie associative – Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs (PEL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs (PEL) pour l'année scolaire 2014-2015.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer ladite convention.

14-107 Services périscolaires - Règlement intérieur – Approbation – modifie la DCM 14-88

M. le Maire fait un retour sur la concertation avec les directeurs d'école et les représentants des parents d'élèves, durant un an et demi, et sur le coût de la réforme des rythmes scolaires alors même que les dotations de l'Etat sont en diminution. Cette année la commune bénéficiera du fonds d'amorçage mais l'an prochain la totalité des 60 000€ seront à sa charge. Par ailleurs, il était nécessaire d'adapter les horaires du service au nombre réel de familles concernées par le besoin de garderie après 18h00, or les statistiques montrent que ce nombre est très faible. Mme Lassalle explique que la commune a profité des

contraintes imposées par la réforme pour réfléchir à une cohérence de tout le périscolaire : les ATSEM encadrent la pause de midi des maternelles depuis cette année, des améliorations ont été amenées sur le temps de sieste... Concernant la demande de certains parents de pouvoir récupérer les enfants à tout moment, la commune maintient son refus pour la tranche 1630-17h15 pour des questions de sécurité et afin que les enfants puissent suivre les activités comme le prévoit la réforme.. M. le Maire ajoute qu'il a reçu les parents d'élèves en rendez-vous avec Mme Lassalle très rapidement suite à leur demande, et que deux assouplissements ont quand même été apportés, soit la tolérance ponctuelle à 18h15 pour la garderie, ainsi que plus de souplesse pour récupérer les enfants par rapports aux premières propositions. Mme Lassalle précise qu'aux conseils d'école certains parents ont d'ailleurs manifesté leur satisfaction sur ces deux points. Des parents ont par ailleurs indiqué qu'ils ont négocié un aménagement d'horaires avec leur employeur afin de pouvoir bénéficier de plus de temps le soir avec leur enfant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires municipaux (restaurant scolaire et garderies périscolaires), pour l'année scolaire 2014-2015

14-108 Multi-Accueils – Modification du règlement de fonctionnement

M. le Maire explique qu'en moyenne sur les 2 structures deux enfants restent après 18h00 le soir, or la fermeture de la structure nécessite un encadrement conséquent en termes de nombre d'agents et de qualifications. Mme Bertholio indique que la commission travaillera à la rentrée sur le règlement de fonctionnement pour 2015 car la CAF fonctionne en année civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant les multi-accueils Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 01.09.2014

14-109 Cession à la commune de la parcelle AR 93 appartenant à l'indivision LIEVRE, GILLARD et MOLLARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n°93, d'une contenance de 100m², sise Chemin des Palluds, appartenant à l'indivision LIEVRE, GILLARD et MOLLARD. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AR n°93, d'une contenance de 100m², sise Chemin des Palluds, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

14-110 Acquisition de la parcelle AH 1445 et d'un délaissé de voirie appartenant au Conseil Général de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire explique le projet d'aménagement du secteur de la Fin de Closon. M. Griot demande comment les liaisons piétonnes se feront de part et d'autres de la voie. M. le Maire répond que l'accès sera surtout, au vu des chiffres de fréquentation, des accès par voiture, en utilisant le tourne à droite et les giratoires. M. Fievet demande si le projet comportera assez de places. M. le Maire explique qu'il y aura des parkings en sous-sol, et qu'il a attiré l'attention du promoteur sur ce sujet. Les commerces seront à visée alimentaires, en complément de ce qui existe sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°1445, d'une superficie de 150m² et d'un délaissé de voirie, d'environ 817m², appartenant au Conseil Général de la Haute-Savoie, au prix de 20 € HT, conforme à l'avis de France Domaine.

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte

14-111 Acquisition des parcelles AH 1467 et AH 1468 appartenant à Mme Danielle ROYET

M. le Maire indique qu'il est plus cohérent d'acquérir les terrains en vue de les céder à Financière Premium, afin d'apporter de la cohérence au dossier et de limiter les interlocuteurs.

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 juillet 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, l'acquisition des parcelles cadastrées section AH n°1467 et 1468, d'une superficie respective de 701m² et 4 933 m², appartenant à Mme Danielle ROYET, au prix de 260 000 €, compte-tenu du fort intérêt de ces parcelles pour valoriser les parcelles communales attenantes.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte

14-112 cession de parcelles sises au lieu-dit « la Fin de Closon » à la société FINANCIERE PREMIUM

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 juillet 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, la cession des parcelles communales cadastrées section AH n°222 (2 884m²) et AH n°223 (707m²), ainsi que les parcelles en cours d'acquisition cadastrées section AH n°1467 (701m²), 1468 (4 933m²), 1445 (150m²) et un délaissé de voirie d'environ 817m², à la société FINANCIERE PREMIUM, au prix de 791 000€ hors TVA légalement applicable.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte

14-113 Autorisation donnée à la SCCV Premium Park Fin de Closon pour déposer un dossier de permis de construire sur des parcelles communales à la fin de Closon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la SCCV Premium Park Fin de Closon, représentée par son gérant, M. Serge Palmieri, à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales AH n°222 (2 884m²) et AH n°223 (707m²).

14-114 cession à la commune de la parcelle AH 1578 par la société l'Immobilière Leroy Merlin France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°1578 d'une contenance de 606 m² appartenant à la société L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AH n°1578 d'une contenance de 606 m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

14-115 Cession à la commune de la parcelle AN 208 appartenant à M. et Mme BETEND

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n°208, d'une contenance de 81m², sise Route des Maraîchères, appartenant M. et Mme BETEND. La cession aura lieu à titre gratuit.

- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AN n°208, d'une contenance de 81m², sise Route des Maraîchères, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

14-116 Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **soutient** les demandes de l'AMF :
 - réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
 - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
 - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2014-95 Marché de fourniture PA14-01 « Acquisition d'une chargeuse-pelleteuse »- Attribution- en date du 16 juin 2014

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée.

DECIDE

Article 1 – Le marché de travaux PA14-01 « Acquisition d'une chargeuse pelleteuse neuve » est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : GRISET MATERIEL à 73800 Montmélian sur la variante « Tractopelle CASE 580 ST de présentation » pour un montant de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC détaillé comme suit :

- Chargeuse pelleteuse : 65 000 € HT
- Reprise matériel actuel : 5000 € HT.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2014-96 AO2012-05 – Construction de courts de tennis couverts, de courts extérieurs et d'un espace rencontre – Lot n°8 « Electricité / Courants faibles / Chauffage électrique / Ventilation – Avenant n°1 – en date du 27 juin 2014

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la délibération n°12-164 du 11 décembre 2012 attribuant le lot n°8 « Electricité, Courants faibles, chauffage électrique, ventilation » à l'entreprise SPIE Sud Est , située à 74370 Pringy, pour un montant de travaux de 128 645,27 € HT soit 153 441,74 € TTC.

Vu la décision du maître d'ouvrage de supprimer le système de vidéo-protection initialement prévu au marché et de renforcer, en contrepartie, le système d'alarme anti-intrusion. Il y a donc lieu de supprimer des prestations initialement prévues et d'ajouter des prestations nouvelles. Le montant total de ces plus-values et moins-values n'entraîne pas une baisse de plus de 5% du montant du marché initial.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°8 « Electricité, Courants faibles, chauffage électrique, ventilation » au marché susvisé avec la société SPIE SUD-EST afin d'intégrer des prestations en plus value et en moins value dont le montant total entraîne une diminution du montant marché du marché de – 2 325,53 € HT.

Incidence financière

Montant initial du marché : 128 295,27 € HT

Montant des plus-values : + 3 573,11 € HT

Montant des moins-values : - 5 898,64€ HT

Nouveau montant du marché : 125 969,74 € HT soit une baisse d'environ -1,8 % du montant initial du marché.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2014-97 PA12-10 – Vérifications périodiques dans les bâtiments communaux – Avenant n°2 au lot n°1 et avenant n°1 aux lots n°2,6 et 8 – en date du 30 juin 2014

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du Maire n°2012-113 du 30 juillet 2012 attribuant les :

- Lot n°1 : Vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie : Extincteur, ria, alarme, exutoire de fumée (Sans minimum - Maximum annuel 6000 € HT) à l'entreprise ACTICONTROLE située à 69 007 Lyon. Un avenant n°1 autorisé par la décision du maire n°2013-52 du 18 avril 2013 a augmenté le montant annuel maximal du marché à 7 500 € HT.
- Lot n°2 : Vérification des installations électriques et des éclairages de secours des bâtiments communaux (Sans minimum - Maximum annuel 7000 € HT) à l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS située à 74370 Pringy.
- Lot n°6 : Vérification des installations et des équipements thermiques des bâtiments ERP (Sans minimum - Maximum annuel 2000 € HT) à l'entreprise APAVE SUDEUROPE SAS située à 74370 Pringy.
- Lot n°8 : Vérification et maintenance des VMC (Sans minimum - Maximum annuel 5000 € HT) à la Sarl BPR AERAULIQUE située à 74410 Duingt

Vu la nécessité d'intégrer dans ce marché de nouveaux bâtiments mis en services récemment (restaurant scolaire de l'école maternelle du chef-lieu) ou qui avait été omis dans la consultation initiale.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'avenants sur les lots suivants afin d'intégrer de nouveaux bâtiments aux vérifications périodiques dans les conditions suivantes :

- Avenant n°2 au lot n°1 Vérification et maintenance des moyens de lutte contre l'incendie : Extincteur, ria, alarme, exutoire de fumée

Il convient de passer un avenant n°2 afin d'intégrer dans les contrôles à effectuer le restaurant scolaire de l'école maternelle du chef-lieu récemment mis en services ainsi que deux locaux situés dans le même bâtiment qui avait été omis.

Il convient donc de créer 3 prix nouveaux pour l'intégration de ces bâtiments :

- Restaurant scolaire de l'école maternelle du Chef-Lieu : 73,98 € HT
- Bâtiment de l'ex halte-garderie : 72,16 € HT
- Bâtiment de l'Association Solenpar : 14,36 € HT
- Avenant n°1 au lot n°2 : Vérification des installations électriques et des éclairages de secours des bâtiments communaux

Il convient de passer un avenant n°1 afin d'intégrer dans les contrôles à effectuer le restaurant scolaire de l'école maternelle du chef-lieu récemment mis en services, de classer le local de La Poste en ERP et de supprimer deux bâtiments qui ne nécessitent plus de contrôles périodiques.

Il convient donc de créer 2 prix nouveaux pour l'intégration des bâtiments suivants :

- Restaurant scolaire de l'école maternelle du Chef-Lieu : Vérification initiale des installations pour un montant de 87 € HT et visite périodique pour un montant de 58 € HT.
- Classement du local de La Poste en ERP : Vérification initiale des installations pour un montant de 108,75 € HT et visite périodique pour un montant de 72,50 € HT.
- Suppression de deux bâtiments dans la liste des « Locaux en location logement ou loués à des associations » : Maison Marin (démolie), local de la Poste (classé en ERP) au prix unitaire de 29 € HT.
- Avenant n°1 au lot n°6 : Vérification des installations et des équipements thermiques des bâtiments ERP

Il convient de passer un avenant n°1 afin d'intégrer dans les contrôles à effectuer le restaurant scolaire de l'école maternelle du chef-lieu récemment mis en services. Il convient donc de créer 1 prix nouveau pour l'intégration de ce bâtiment dans les contrôles à effectuer

- Restaurant scolaire de l'école maternelle du Chef-Lieu : 51€ HT
- Avenant n°1 au lot n°8 : Vérification et maintenance des VMC

Il convient de passer un avenant n°1 afin d'intégrer dans les contrôles à effectuer le restaurant scolaire de l'école maternelle du chef-lieu récemment mis en services. Il convient donc de créer 1 prix nouveau pour l'intégration de ce bâtiment dans les contrôles à effectuer

- Restaurant scolaire de l'école maternelle du Chef Lieu : 317 € HT

Les autres clauses régissant ces différents lots restent inchangées.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2014-98 Marché de travaux- PA14-05 « Marquage routier »- Attribution – en date du 03 juillet 2014

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des trois offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée.

DECIDE

Article 1 – Le marché de travaux PA14-05 « Marquage routier » est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : PROXIMARK située à 74370 Argonay.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics sans minimum annuel mais avec un maximum annuel de travaux de 4800 €

HT. Le présent marché sera conclu de sa date de notification au 30 juin 2015. Il pourra ensuite être reconduit pour un an, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Feu d'artifice

Le traditionnel feu d'artifice aura lieu le 12 juillet, il sera suivi d'un bal organisé par le Comité des Fêtes

Exercice Richter Mesos

M. Pellicier indique que la commune a participé à l'exercice Richter le 27 juin dernier, et qu'une évaluation sera faite afin de finaliser le Plan Communal de Sauvegarde en cours de rédaction. Une présentation en sera faite aux conseillers municipaux.

Marché

Un groupe de travail se réunira afin de travailler sur la faisabilité d'un marché sur la commune, en partenariat avec l'association des commerçants de Poisy.

Son et lumières « les origines de la Savoie »

Ce son et lumière proposé par « les Etincelles » se tiendra le Vendredi 29 août à 20h30 (report le 30 en cas de pluie) – Place de la mairie

Actions avec les enfants pour le marais

Suite à une intervention de M. Rizzo, la commune va réfléchir à un partenariat avec CPN afin de sensibiliser les enfants à la protection du marais.